



LA DOTATION DEPARTEMENTALE MODE DE REPARTITION RENTREE 2016

On attend à la rentrée prochaine 25 971 élèves dans les collèges publics du Calvados (hors CLE) soit une baisse de 385 élèves par rapport au constat d'effectifs de la rentrée 2015 (26 356 élèves).

Cette baisse démographique est prise en compte dans l'attribution des moyens aux collèges. Le H/E prévisionnel n'est cependant pas dégradé ; il est ainsi maintenu à 1,29 pour la rentrée prochaine. Les collèges de l'académie restituent 64 ETP dont 27,5 sont retranchés de la dotation du Calvados.

Ainsi, dans le cadre de cette 1^{ère} phase de préparation de rentrée, 33 223 heures sont attribuées au département ; une réserve académique de 1 015 heures est gagée pour financer les ajustements de 2^{nde} phase des collèges de l'académie.

En outre, le département bénéficie de 307,75 IMP au titre de la maintenance du réseau informatique et des référents pour les ressources et usages pédagogiques numériques, de la coordination EPS et du laboratoire de technologie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des collèges à la rentrée 2016, les modalités de calcul des DGH ont été harmonisées sur l'ensemble de l'académie et sont précisées ci-dessous.

Attribution des moyens à la structure sur la base de seuils différenciés :

- 28 élèves en 6^{ème} et 30 sur les autres niveaux pour les collèges hors Education Prioritaire,
- Abaissement des seuils à 27 en 6^{ème} et 29 sur les autres niveaux des collèges accueillant une ULIS pour favoriser l'inclusion des élèves,
- 24 élèves sur chacun des niveaux des collèges relevant de l'Education Prioritaire.

Délégation d'un nombre d'heures octroyées par niveau correspondant au financement des enseignements obligatoires :

- 28,75 heures (dont 2,75 h au titre de l'autonomie) attribuées pour chacune des divisions

Financement d'un « forfait social » et d'un « forfait autonomie » :

Le forfait social pour prendre en compte les caractéristiques sociologiques de la population scolaire accueillie.

On mesure l'écart entre le taux de boursiers 2014 de l'établissement et le taux moyen académique (23,5 %). Cet écart est rapporté au nombre d'élèves prévus puis multiplié, pour la rentrée 2016, par 0,09.

On mesure l'écart entre le taux de CSP 2014 de l'établissement et le taux académique (38,40%). Cet écart est rapporté au nombre d'élèves prévus puis multiplié, pour la rentrée 2016, par 0,052.

Le forfait autonomie pour, à terme, accompagner les actions du projet d'établissement est calculé, pour la rentrée 2016, par application d'un taux différencié selon la taille ou la catégorie de l'établissement et multiplié par le nombre d'élèves prévus :

- < 250 élèves : 0,025
- 251-350 élèves : 0,015
- 351-500 élèves : 0,015
- > 500 élèves : 0,011
- Education Prioritaire : 0,035

A titre transitoire pour la rentrée 2016, le forfait autonomie est utilisé pour réguler les DGH afin de maintenir le H/E prévisionnel 2015 des collèges.

Octroi d'heures complémentaires qui concernent :

- les heures statutaires pour la gestion des laboratoires de Sciences Physiques, de Sciences et Vie de la Terre déléguées sur la base des postes définitifs de la rentrée 2015 et les heures d'UNSS déléguées sur la base de l'apport des postes constaté N-1,
- les options spécifiques telles que les classes à horaires aménagés (4 heures par classe), les sections sportives (3 heures par section) ainsi que la chorale (1 heure après vérification par les IPR de sa mise en oeuvre),
- les éventuelles dotations spécifiques (ULIS : 23 heures, dispositifs relais : 27 heures, UPE2A : 21 heures...).

Le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 a introduit de nouvelles dispositions applicables aux enseignants et une nouvelle unité indemnitaire pour missions particulières (IMP). Ainsi, pour la maintenance du réseau, 3 IMP sont attribuées aux collèges de plus de 300 élèves et 2 IMP pour les moins de 300 élèves auxquelles s'ajoute 0,5 IMP pour les collèges de plus de 400 élèves ou 0,25 IMP pour ceux de moins de 400 élèves au titre du référent pour les ressources numériques. 1 IMP est déléguée pour le laboratoire de technologie et 1 ou 2 IMP au titre de la coordination EPS sur la base des postes définitifs implantés dans les collèges et de l'apport des postes.

En ce qui concerne les SEGPA, la méthode de répartition reste inchangée. La dotation est calculée à partir de la structure prévisionnelle définie à ce jour et par application des nouvelles grilles horaires (arrêté du 21-10-2015).

Dans le cadre de son autonomie, chaque collège procède à la ventilation de sa Dotation Horaire Globale dans le respect des horaires réglementaires. Le chef d'établissement en soumet les principes à la décision du conseil d'administration.

Le Directeur académique
Mathias BOUVIER